



LE HAVRE

***CONVENTION ANRU – VILLE DU HAVRE
QUARTIERS NORD***

AVENANT SIMPLIFIE N°1

A LA CONVENTION ANRU

Préambule :

La ville du Havre a signé, ainsi que l'ensemble des maîtres d'ouvrage intervenant sur le périmètre du Grand Projet de Ville du Havre, une Convention financière le 5 Octobre 2004 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la période 2004-2008.

Un Avenant N° 1 à la Convention précédemment citée a été proposé par la Ville du Havre et l'ensemble des maîtres d'ouvrage à l'ANRU dont le Conseil d'Administration a validé le contenu lors de sa réunion du 27 Septembre 2006.

Dans le cadre de l'aménagement du Quartier de la Mare Rouge, le Maire du Havre a été autorisé à signer un traité de concession par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2005 avec la Société Hérouvillaise (SHEMA).

Dès lors, la SHEMA est intégrée dans les signataires de la Convention Financière mentionnée ci-dessus et identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération, de façon à faciliter la mobilisation des financements programmés par l'ANRU dans le cadre de la Convention Initiale et de l'Avenant N° 1.

Afin de mobiliser de manière optimale les financements programmés de l'ANRU, ce présent Avenant a pour but d'identifier la SHEMA comme maître d'ouvrage de l'opération ci-dessus mentionnée, opération physique inscrite à la Convention signée avec l'ANRU le 5 Octobre 2004.

Vu :

- La Convention partenariale signée avec l'ANRU le 5 Octobre 2004,
- La liste des signataires de ladite Convention du 5 Octobre 2004,
- L'Avenant N° 1 validé par l'Agence Nationale le 27 Septembre 2006,
- Les Délibérations du Conseil Municipal de la Ville du Havre en date du 12 Juillet 2004 autorisant le Maire à signer la Convention ANRU du 18 Décembre 2006 pour l'Avenant N° 1, et du 9 Juillet 2007 pour les Avenants ultérieurs.
- Le Traité de concession d'aménagement signé le 27 Septembre 2006 entre la Ville du Havre et la SHEMA ,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'identifier dans la Convention ANRU la SHEMA comme maître d'ouvrage de l'opération initialement inscrite en maîtrise d'ouvrage Ville du Havre pour qu'elle puisse être bénéficiaire des subventions correspondantes.

Il est décidé :

- **Article 1 :**

La SHEMA est identifiée comme maître d'ouvrage et donc destinataire des subventions de l'ANRU pour l'opération physique mentionnée à l'Article 2 du présent Avenant.

- **Article 2 :**

La SHEMA est identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération physique suivante ainsi désignée dans la Convention ANRU et qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision attributive de subvention (DAS) (Cf: Opération de type 1): « Parc d'Activités de Notre Dame de Grâce » sur le quartier de la Mare Rouge.

- **Article 3 :**

L'ANRU attribuera donc directement à la SHEMA la subvention réservée au titre de cette opération comme redéfinie à l'Article 2 pour laquelle la SHEMA est maître d'ouvrage.

- **Article 4 :**

La signature de cet Avenant engage la SHEMA au même titre que les autres maîtres d'ouvrage signataires de la Convention, au respect des articles de ladite Convention et notamment les Articles portant sur les participations financières et les délais.

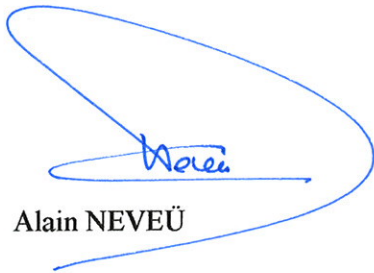
- **Article 5 :**

Les autres clauses de la Convention restent inchangées

Le Havre, le 13 Juin 2007

Le Délégué Territorial de l'ANRU

- 2 JUIN 2007



Alain NEVEÜ

Le Maire du Havre



Antoine RUFENACHT

Le Directeur Général de la SHEMA



S H E M A
S.A. D'Economie Mixte au capital de 5 326 311 €
Bureaux : 13 avenue de Cambridge, CITIS
Correspondance : B.P.7 - 14201 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX
Tél. 02 31 46 91 40 - Fax: 02 31 46 91 41
RC 5 352 823 611 - APE 742 C

Alain KENDIRGI

Cet Avenant simplifié est signé par le porteur de projet, le maître d'ouvrage initial, le nouveau maître d'ouvrage, le Délégué Territorial de l'ANRU, par délégation de Monsieur le Préfet et au titre de l'Agence Nationale.

Le présent Avenant est notifié par le Délégué Territorial de l'ANRU aux signataires de la convention.